



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Le forage ne doit mettre en péril ni la ressource ni les usages existants

DEMANDE DE REGULARISATION D'UN FORAGE EXISTANT DEMANDE DE PRELEVEMENT

Usage de l'ouvrage : abreuvement animaux

**EARL LES COMMUNAUX
Chez PELLET
16220 MONTBRON**

Contexte

L'EARL des communaux souhaite utiliser un forage existant pour l'abreuvement de porcs, vaches veaux, bovins

Le forage a été réalisé en 1999 par FORAGE SONDAGE et se trouve sur la commune de Montbron.

Le débit envisagé est de 6 m³/h, et le volume annuel sera progressivement porté à 12 000 m³/an, pour une utilisation étalée sur l'année.

1 – DEMANDEUR

Organisme – Nom – Prénom : EARL DES COMMUNAUX – LARAPIDIE Cédric
Adresse : Chez Pellet – 16220 MONTBRON
Tél. : 06.72.92.34.11 / 06.77.76.04.87

2 – LOCALISATION

Emplacement sur lequel l'ouvrage se situe :

Voir cartes en annexes 1 et 2.

Coordonnées Lambert II étendu

X(m)

Y(m)

Z(m)

Cote de la tête du forage par référence au nivellement général de la France :

La profondeur atteinte par le forage est de 80 m , le niveau statique de l'eau est de 42 m.

Code BSS (Banque de Données du Sous Sol) :

Situation cadastrale :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage (section et n°)	Propriétaire
MONTBRON	16220	LES COMMUNAUX	BR 80	EARL DES COMMUNAUX

Description de l'emplacement de l'ouvrage à régulariser / point de prélèvement :

L'ouvrage est à proximité des bâtiments existants. Il a son propre local pour le protégé des intempéries et du froid.

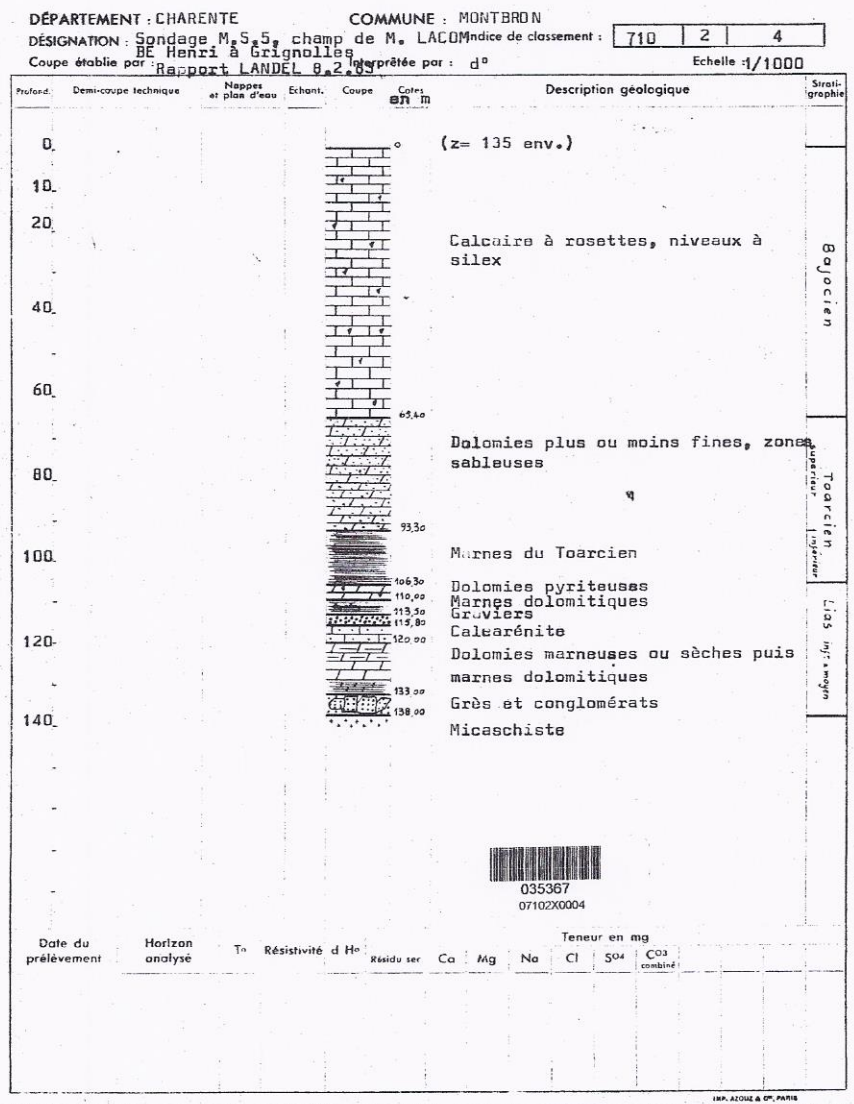
3 – DESCRIPTION DU MILIEU ET PROJET

3-1 Caractéristiques techniques du projet + photos

✓ Coupe géologique :

L'EARL des communaux ne dispose pas des coupes réalisées lors de la création du forage.

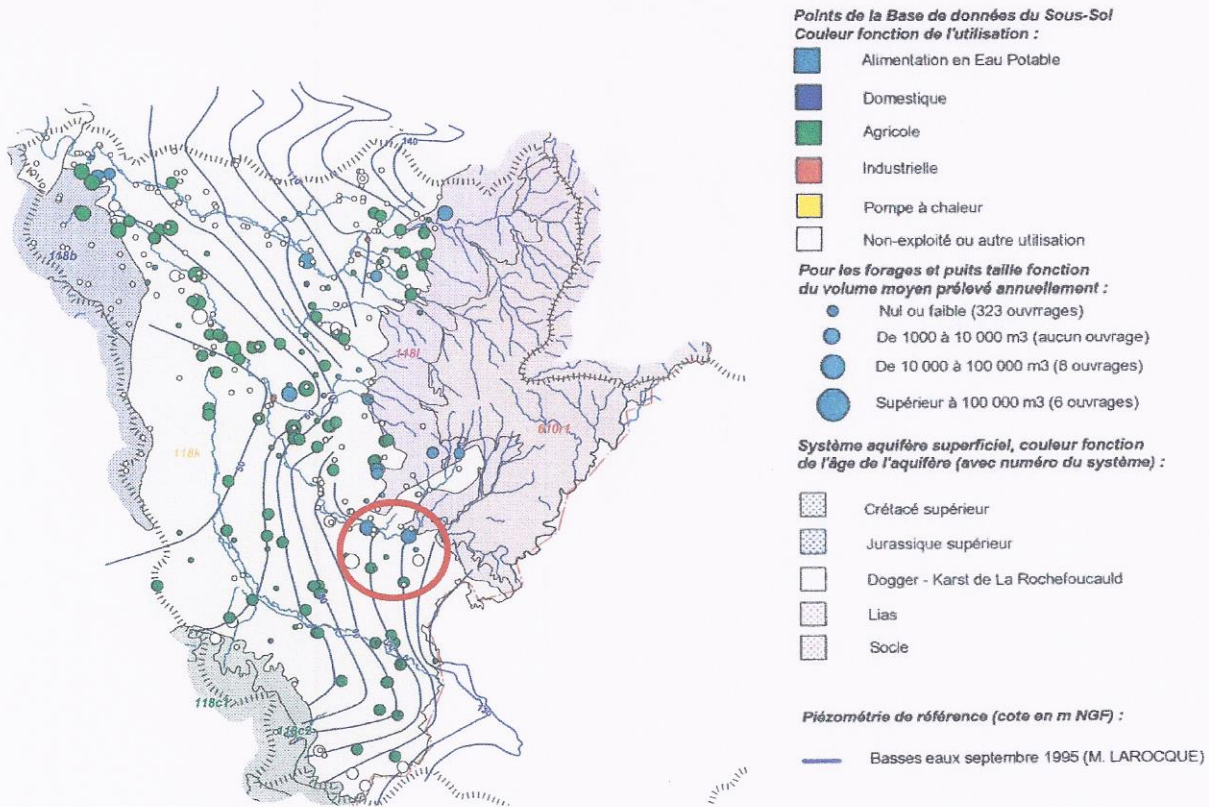
Cependant, un sondage réalisé à proximité immédiate (même parcelle) donne les informations suivantes (source BRGM ; 07102X0004):



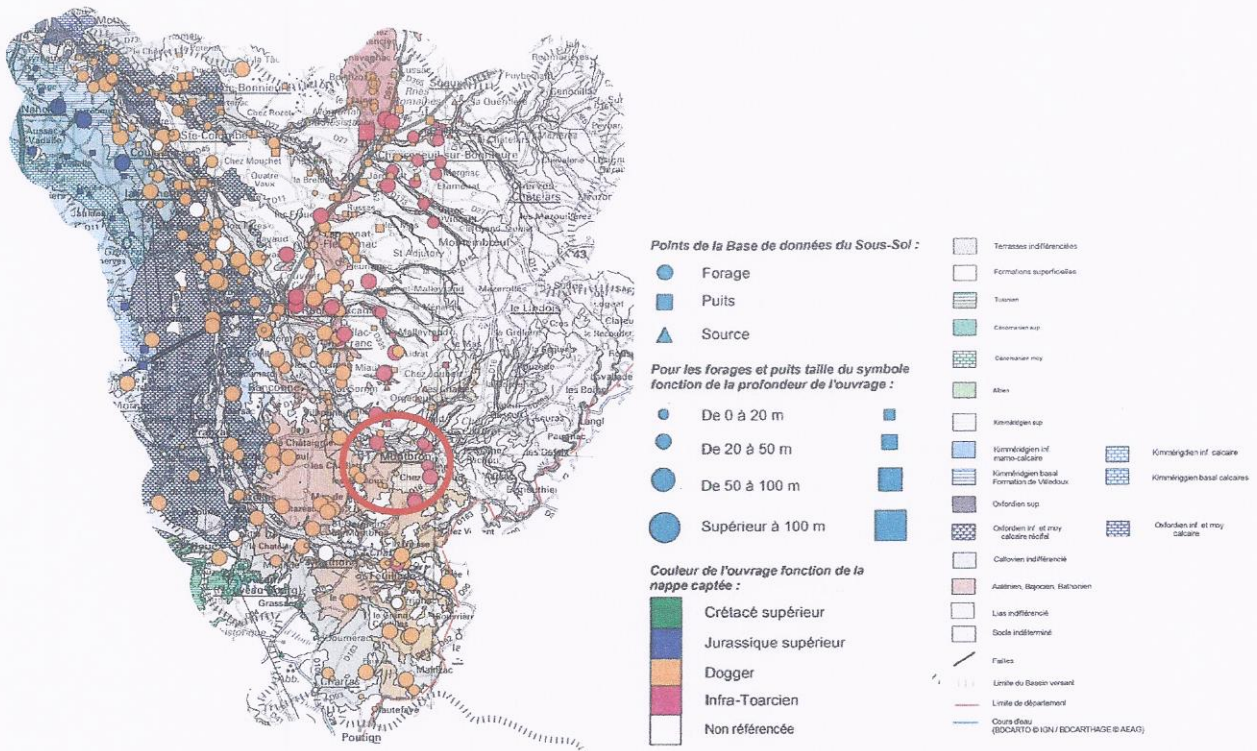
Contexte géologique : voir carte en annexe 3.

Dans sa "synthèse hydrogéologique par bassins versants de la Région Poitou-Charentes (BRGM/RP-53767 FR)", le BRGM précise que dans le secteur TARDOIRE-BANDIAT-BONNIEURE, on peut trouver 4 ensembles aquifères :

- La zone d'altération et de fissuration du socle qui renferme des nappes localisées en général peu productives ;
- L'aquifère de l'infra-toarcien plus ou moins productif ;
- Le karst du Jurassique moyen et supérieur
- Les placages tertiaires qui peuvent emmagasiner des stocks d'eau mais qui sont globalement peu perméables.



Bassin versant Bandiat/Tardoire/Bonnieure : Piézométrie, points d'eau, prélèvements comptabilisés, systèmes aquifères libres



**Bassin versant Bandiat/Tardoire/Bonnieure
Géologie et points d'eau**

L'outil InfoTerre du BRGM de visualisation en ligne de l'ensemble des ouvrages de la BSS situe le forage référencé 07102X0024/F à proximité du forage objet de la présente régularisation. Le forage 07102X0024/F, caractérisé comme point d'eau captant la masse d'eau souterraine des calcaires du karst de La Rochefoucauld, est toutefois absent sur site. Sa position est vraisemblablement erronée.

La coupe géologique issue du sondage référencé 07102X0004, réalisé en 1963 à proximité immédiate du forage objet de la présente régularisation, permet de situer le prélèvement de ce dernier dans l'aquifère des calcaires karstifiés du Dogger (Jurassique moyen (Bajocien)). Le code européen de la masse d'eau souterraine concernée est 5018 (FRFG018) : calcaires du karst de La Rochefoucauld du bassin versant de la Charente.

- ✓ Coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués...) ; **NON DISPONIBLE**

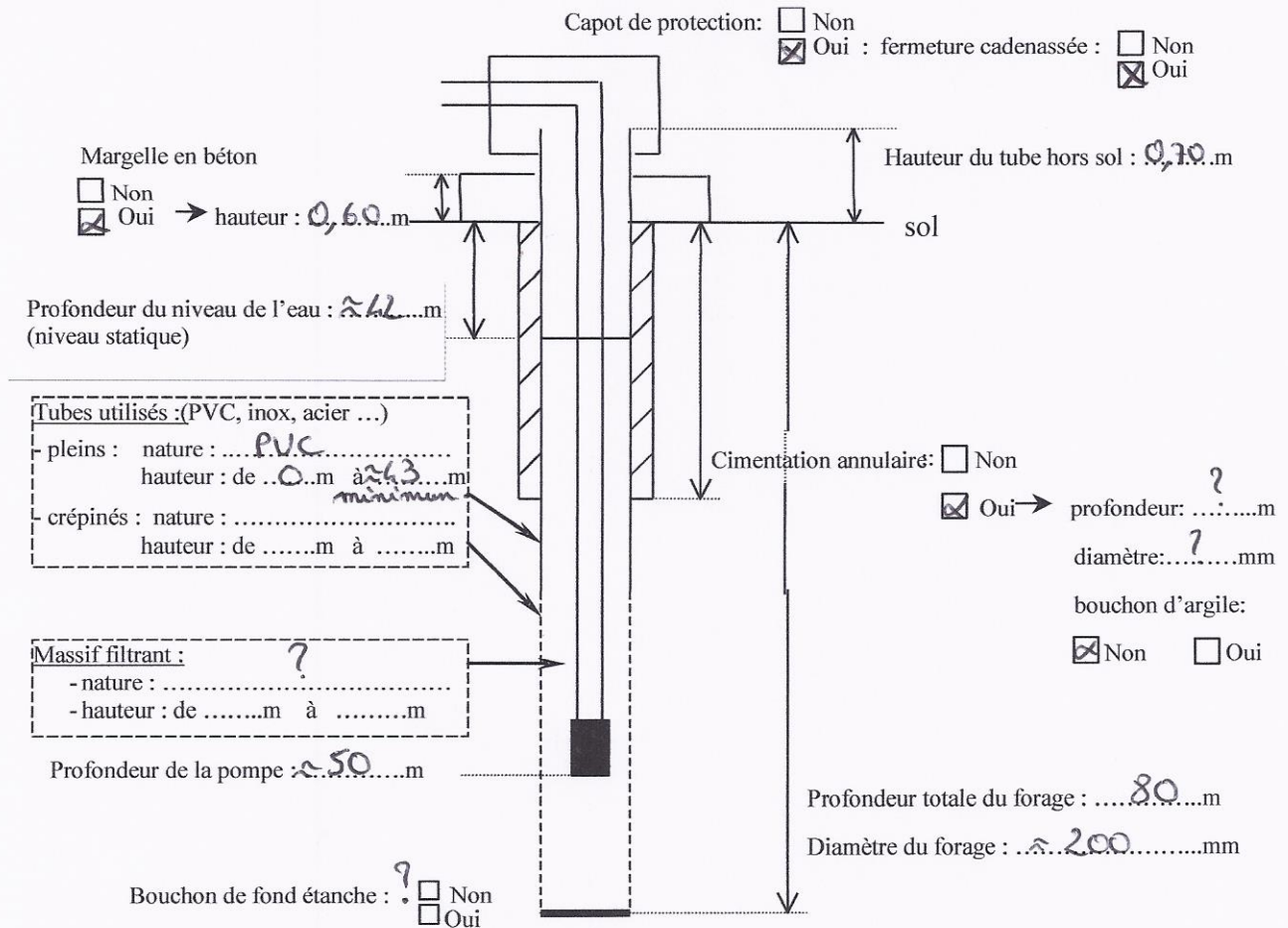
- ✓ le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 ; **NON DISPONIBLE**

- ✓ les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant ;

- ✓ **Description des équipements de pompage et de suivi mis en place :**
 Le pétitionnaire mettra en place :
 - compteur volumétrique ;
 - tube guide sonde permettant de relever les niveaux,
 - pompe munie d'un clapet de pied ;

- ✓ **Usage, besoin annuel en eau, débit prévisionnel :**

Débit horaire	Volume annuel	Période de prélèvement	Usage	Cote tête de forage	Cote eau
6 m ³ /h	12 000 m ³ à terme	Toute l'année pour les porcs, les bovins à l'engrais et une quarantaine de vaches sur les parcours + environ 200 vaches avec leurs veaux de décembre à mars/avril.	Abreuvement	environ 130 m NGF	



La tête de l'ouvrage débouche dans **un local** (agglomération) isolé ; la tête de forage s'élèvera au minimum de 20 cm par rapport au terrain naturel.

3-2 Rubriques de la nomenclature concernée :

Rubrique	Intitulé	Régime	
1.3.1.0.	1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h 2° Dans les autres cas	AUTORISATION DECLARATION	<i>Le prélèvement est de 6 m³/h et relève donc du régime de DECLARATION au titre de la rubrique 1.3.1.0</i>

3-3 Contraintes environnementales et administratives liées à l'eau et au milieu récepteur :

Voir cartes en annexe.

Situation du projet au regard d'un espace réglementé :

A proximité	Non	Oui	Proximité/distance, n° et références du site	Observations
Plan de prévention des risques	✓		ZR20000023001 : > 1000m	
Site Natura 2000	✓		FR5400408 Vallée de la Tardoire : environ 3000 m à l'est du projet	Voir carte annexe 5
Zones de protection (ZNIEFF, ZICO, ZPS,...)		✓	ZNIEFF 1 : 540004566 Pelouses bois de la gignate	Voir carte annexe 4
PPRi ou Atlas zone inondable	Voir annexe 6			
Périmètres de protection rapprochée de captage AEP ou source minérale naturelle	✓		Le captage le plus proche est celui de Fontgrive. L'ouvrage est à 480 m du captage AEP.	L'ouvrage est concerné par 3 captages mais ne se situe dans aucun périmètre rapproché. Voir annexe 7.
Périmètres de stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques	✓			

Existence de contraintes environnementales et administratives :

	Non	Oui	Obs.
SAGE		✓	En cours d'élaboration
Arrêtés de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine	Voir annexe 8		
Réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes, directive habitats	✓		
Zonages relatifs aux eaux pluviales établis conformément à l'art. L.2224-10 du CGCT			
Plans de Prévention des Risques Inondations	Voir annexe 6		
Plans Locaux d'Urbanisme et Schémas de Cohérence Territoriale		✓	

Si oui, vérifier que le projet est compatible avec la(les) prescription(s) du (des) schéma(s), arrêté(s) et documents d'urbanisme

Description de l'environnement immédiat et des sources de pollutions potentielles :

	Distance minimale	Distance prévue <i>(indiquez néant si aucune installation)</i>
Décharge et stockage de déchets	> 200 m	Néant
Ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif	> 35 m	Néant
Canalisations d'eaux usées ou transport de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	> 35 m	Néant
Stockage d'hydrocarbures	> 35 m	Néant
Bâtiments d'élevage et annexes	> 35 m	20 m

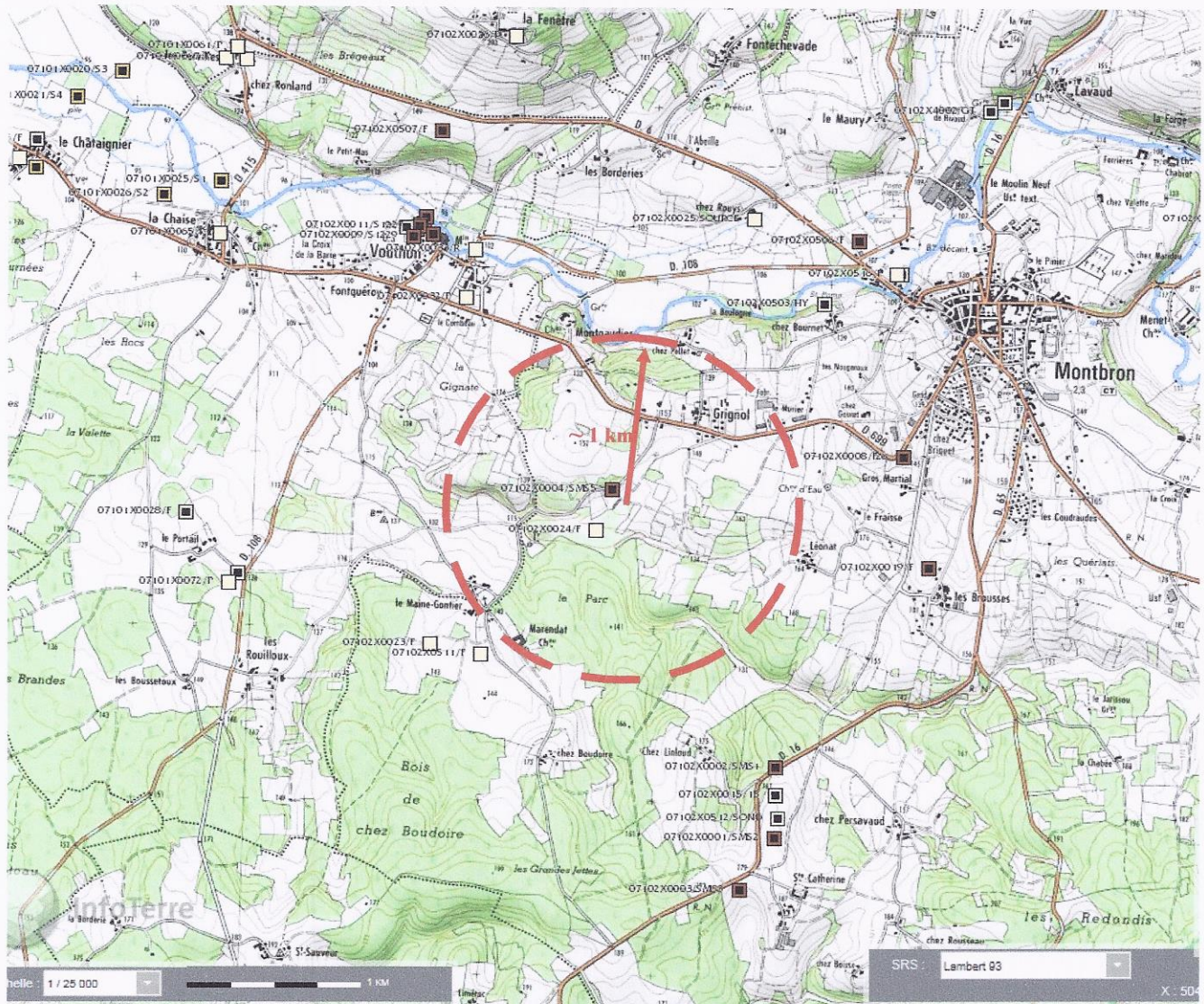
Si prélèvement pour l'eau potable ou l'arrosage de cultures maraîchères :

	Distance minimale	Distance prévue <i>(indiquez néant si aucune installation)</i>
Épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus d'ICPE	> 50m	NC
Épandage des boues de station de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles	Si pente < 7% : 35 m Si pente < 7% : 100 m	NC

Autres activités à danger potentiel pour les eaux ou pouvant être impactés par le projet

Activités	distance
Ancien site industriel	/
Stockage souterrain de gaz	/
Zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler	/
Voie de communication	100 m
Installations classées pour la protection de l'environnement	0 m
Site SEVESO	/
Puits et forages environnants	<i>Voir ci-dessous</i>
Baignade, pêche, navigation, hydroélectricité	/
Rejets industriels, domestiques	/
Zone d'épandage	> 200 m
Stockage (engrais, phytopharmaceutiques, lisiers, fumiers...)	> 100 m
Autres sources de pollution potentielles	/

Inventaire des forages dans un rayon de 1000 m (d'après BRGM, site infoterre) :



Code BSS	07 102 X0004 / SMS5	07 102 X0024/F
Date de réalisation	Janvier 1963	Non renseigné
Existence d'une autorisation administrative	Voir avec DDT, le pétitionnaire n'ayant pas accès à cette information	Voir avec DDT, le pétitionnaire n'ayant pas accès à cette information
Usage	Sondage ; Objet de la recherche : "SUBSTANCES-CONCESSIBLES".	"Eau-irrigation"
Aquifère capté	Non référencé comme point d'eau	"Calcaires du karst de la rochefoucauld bv charente"
Distance au projet	Sur la même parcelle	Env. 200 m
Profondeur de l'ouvrage	Non renseigné	Non renseigné
Investigations lors de la réalisation de l'ouvrage (pompage, diagraphie...)	Non renseigné	Non renseigné
Niveau statique et date de la mesure	Non renseigné	Non renseigné
Niveau dynamique et date de la mesure	Non renseigné	Non renseigné
Débit horaire	Non concerné	Non renseigné
Volume annuel prélevé	Non concerné	Non renseigné

Autres forages à proximité (> 1000 m mais < 1500 m) :

07102X0511/F : forage « eau agricole » et référencé comme "point d'eau"

07102X0023/F : forage « eau agricole » et référencé comme "point d'eau"

4 –INCIDENCES

a) Incidences quantitatives et qualitative du prélèvement sur :

Etant donné les faibles débits et volume en jeu, ainsi que l'absence de forages/puits et de cours d'eau à proximité, l'incidence quantitative sur la ressource, ainsi que sur les autres usages, sera négligeable, d'autant plus que le prélèvement s'étendra sur l'année, soit un débit fictif continu d'environ 0,3 l/s.

b) Evaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 :

Le forage ne se situe pas en zone Natura 2000.

Toutefois un site Natura 2000 ("Vallée de la Tardoire") se situe à environ 3000 m dont voici une description succincte (source : Inventaire National du patrimoine Naturel) :

Caractère général du site :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40%
Forêts caducifoliées	30%
Forêts de résineux	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Autres terres arables	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Autres caractéristiques du site :

Petite vallée caractéristique de la bordure occidentale du Massif Central, où une rivière à courant rapide a entaillé les granites et schistes du socle pour former localement des gorges encaissées. Les versants sont couverts de bois alternant avec des prairies séparées par des haies arborées.

Qualité et importance du site :

Intérêt écosystémique avec la présence d'éléments géomorphologiques inhabituels en contexte planitiaire : escarpements rocheux, rivière à courant rapide etc.

Intérêt faunistique très diversifié avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire appartenant à des groupes variés et concernant des habitats divers : libellules et amphibiens dans les milieux aquatiques, coléoptères dans les boisements et le milieu bocager.

Intérêt botanique, notamment au niveau des falaises rocheuses qui hébergent diverses communautés et espèces à écologie très spécialisée - *Hyperico linearifolii*-*Sedetum reflexi* des dalles ensoleillées, *Umbilico rupestris*-*Asplenietum billotii* des fissures ombragées - ou de la chênaie calcifuge avec l'*Astéracée* à tendance montagnarde, *Doronicum pardalianches*.

Par ailleurs, plusieurs habitats, bien que non concernés en tant que tels par la Directive, sont néanmoins d'une grande importance pour la cohérence fonctionnelle du site et son homogénéité paysagère : chênaie pédonculée calcifuge, prairies bocagères.

Vulnérabilité du site :

La qualité et l'originalité paysagère du site le rendent très attractif pour les activités de plein air. La présence d'une base de loisirs au Chambon, des projets d'infrastructure touristique dans la vallée de la Renaudie constituent des signes d'une surfréquentation potentielle au moins ponctuellement (cas de certains rochers d'escalade, des berges de la Tardoire) susceptible d'altérer la qualité biologique des habitats.

La qualité physico-chimique des eaux est d'autre part un facteur essentiel pour le maintien de plusieurs espèces menacées (odonates, amphibiens) : d'éventuels prélèvements abusifs ou des déversements d'eaux de mauvaise qualité en amont du site doivent être sévèrement contrôlés.

Le maintien d'un tissu intersticiel peu intensifié - prairies naturelles, bocage et boisements - sur les versants de la vallée est également un élément indispensable à la conservation de la valeur biologique du site.

► Le prélèvement, situé à 3000 m, en aval et en eau souterraine profonde, n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000.

c) Compatibilité avec le SDAGE et s'il existe avec le SAGE :

- SDAGE :

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, ainsi que le programme de mesures associé, ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015.

Il se décline en quatre orientations fondamentales qui constituent le socle du SDAGE 2016-2021 et qui répondent aux objectifs des directives européennes et particulièrement de la DCE.

• Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

• Orientation B : Réduire les pollutions

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour :

- atteindre le bon état des eaux ;
- permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.

Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral.

Dont :

B19 Limiter le transfert d'éléments polluants 131

B23 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales 133

B29 Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines 137

• Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

Dont

C2 Connaître les prélèvements réels 156

C10 Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines 159

C14 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau 160

• **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesure (PDM) qui constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Pour l'**UHR Touvre Tardoire Karst La Rochefoucauld** (extrait du PDM du SADGE 2016-2021) :

COMMISSION TERRITORIALE **CHARENTE**

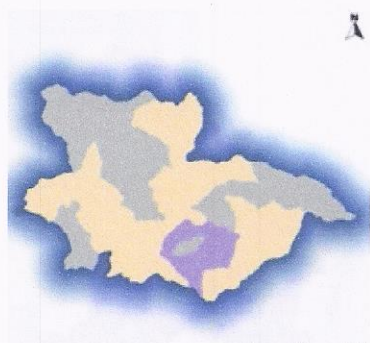
UHR Touvre Tardoire Karst La Rochefoucauld



Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides de tête de bassin versant.

Objectif bon état écologique



A.E.A.G. CEGN BD Carto © / BD Carthage ©

Masses d'eau superficielles

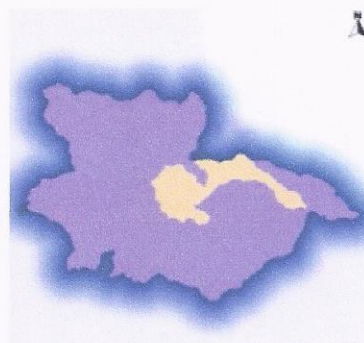
Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Objectif bon état chimique



A.E.A.G. CEGN BD Carto © / BD Carthage ©

Mesures appliquées à l'UHR Touvre Tardoire Karst La Rochefoucauld

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

► Le prélèvement prévu ne contrevient pas aux dispositions du SDAGE.

- **SAGE Charente** :

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente)** a pour objet de planifier la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente.

Il est en phase d'élaboration et n'a donc pas encore été soumis à validation.

Toutefois la CLE (commission locale de l'eau) a validé la *Stratégie du SAGE Charente* en juillet dernier.

Cette stratégie définit notamment :

- Les **objectifs prioritaires du SAGE**
- Les **orientations thématiques de la stratégie**

Les objectifs prioritaires (extraits) :

*** Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques**

Les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

• **Sur les versants**

o du **socle granitique** : **préservation / valorisation** des fonctionnalités des **sols** et des **zones tampon** existantes : réseaux denses de zones humides en versants, de haies, de zones boisées (...) en lien avec le paysage bocager et les activités d'exploitation de la forêt, de la polyculture et de l'élevage extensif en prairie ;

o des **tables sédimentaires** : **restauration** des fonctionnalités hydrologiques des **sols** et des **zones tampons** dans leur diversité et leurs complémentarité vis-à-vis des parcours de l'eau sur les versants ;

• **Dans les vallées** : **restauration OU préservation / valorisation** (suivant les secteurs) des fonctionnalités des **milieux aquatiques et des rivières** dans le cadre d'une approche hydromorphologique globale (notamment impactées par la présence de plans d'eau artificiels sur le socle granitique).

*** Réduction durable des risques d'inondations et submersions**

Sur les **secteurs de transition** vers les plaines sédimentaires en **Charente amont** ou sur le **Karst de La Rochefoucauld**, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont : **restauration OU préservation / valorisation** (suivant les secteurs) **des capacités de ralentissement dynamique** pour prévenir les inondations en aval dans les vallées sédimentaires.

Sur les **tables sédimentaires**, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

• **en versants** : **restauration** (suivant les secteurs) **des capacités de ralentissement dynamique** (sols et zones tampon en versants) pour prévenir les inondations en aval dans les vallées sédimentaires ;

• **dans les vallées** :

- **entretien de la mémoire existante et de la culture du risque d'inondation fluviale** afin de maintenir un niveau de vigilance suffisant auprès des acteurs locaux actuels et à venir ;
- **restauration OU préservation / valorisation** (suivant les secteurs) des capacités de **ralentissement dynamique** et de stockage en amont, dans une approche intégrée ;
- **diminution de la vulnérabilité** des bâtiments d'habitation ou d'activités vis-à-vis du risque d'inondations.

* Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Sur le **Karst de La Rochefoucauld**, l'objectif affirmé du SAGE Charente est : **préservation** des **eaux souterraines** comme **ressources stratégiques** en eau pour la satisfaction :

- des **usages locaux** ;
- de l'alimentation en **eau potable** de l'**agglomération angoumoisine** et d'une grande partie des habitants du **département de la Charente** ;
- de la réalimentation partielle de **soutien d'étiage** sur l'**aval du fleuve** et des usages en dépendant.

Sur les **tables sédimentaires**, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- **en versants** :
 - **restauration** des **capacités d'infiltration** des sols et de **recharge** des **nappes souterraines** et des **zones tampons** comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour les activités et usages en situations de pénurie potentielle ;
 - **valorisation** comme soutien d'étiage des **réserves artificielles** alimentées en période de hautes eaux, déconnectées et ne concurrençant pas l'alimentation des zones tampons et milieux aquatiques ;
- **dans les vallées** : **restauration** des **capacités de recharge** des **nappes souterraines** et des **zones humides en vallées**, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour les activités et usages en situations de pénurie potentielle, intégrée à l'approche hydromorphologique globale.

* Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)

Sur le **Karst de La Rochefoucauld** et les **tables sédimentaires**, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- **en versants** :
 - **diminution** de l'emploi d'**intrants** (fertilisants, pesticides) à l'origine des pollutions diffuses ;
 - **restauration OU préservation / valorisation** (suivant les secteurs) des **capacités épuratoires** (sols et zones tampon en versants) pour réduire des **flux de pollutions diffuses** ;
- **dans les vallées** :
 - **restauration** du **bon état des masses d'eau superficielles** ;
 - **restauration** du **bon état des masses d'eau souterraines** ;
 - **restauration** des **capacités de recharge** des **nappes souterraines** et des **zones humides en vallées**, intégrées à l'approche hydromorphologique globale, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour le développement durable des activités et usages.

* Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Les orientations thématiques de la stratégie (extraits) :

* Organisation, participation des acteurs et communication

* Aménagements et gestion sur les versants

La stratégie du SAGE oriente vers la mise en place d'actions de **préservation et de restauration des sols et des zones tampon** du régime des eaux et des flux de polluants. Il s'agit de reconquérir des paysages en optimisant les fonctions hydrauliques, auto-épuratoires et écologiques. Ce sont des actions globales de bassin et de long terme :

- **Protection** : via la maîtrise foncière, la planification urbaine, les procédures de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau, les programmes d'action ;
- **Gestion** sur les versants en favorisant l'infiltration en zone agricole (via la couverture des sols, l'incitation aux techniques alternatives de la gestion des eaux de ruissellement etc.) ;
- **Restauration** ciblée sur les secteurs endommagés et à enjeux.

La CLE réaffirme particulièrement l'objectif de protection des zones humides pour leurs multiples intérêts : milieux à forte valeur écologique, « épurateurs » naturels des eaux, « régulateurs » naturels des débits, éléments du patrimoine paysager et économique.

* Prévention des inondations et des submersions marines

La prévention des inondations implique une gestion des versants adaptée. Elle est complétée par les orientations spécifiques suivantes sur le bassin.

La CLE souhaite **renforcer la prévention et la gestion du risque** inondation sur le Bassin Charente, y compris en dehors des territoires concernés par les futures SLGRI, afin de relayer vers chaque sous bassin une solidarité de bassin quant à la réduction de l'aléa. Cela passe par **l'amélioration des connaissances de la genèse du risque d'inondation**, intégrant les impacts du changement climatique, et par **l'identification des secteurs prioritaires** pour la mise en place d'actions de ralentissement dynamique.

La **préservation et la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau**, qui permet d'assurer les capacités d'écoulement et de ralentissement en lit mineur et les connexions avec le lit majeur est un préalable. La CLE considère en outre que la **restauration des zones d'expansion naturelles et l'aménagement des versants** (pratiques culturales favorisant l'infiltration, préservation et restauration des zones humides et des haies) doivent concourir à **retenir l'eau sur les versants et à limiter le ruissellement**.

* Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

La gestion et prévention des étiages impliquent une gestion des versants adaptée. Elle est complétée par les orientations spécifiques suivantes sur le bassin.

L'amélioration des connaissances est indispensable pour retrouver **un équilibre quantitatif** visant à assurer les fonctionnalités de l'hydrosystème, notamment la recharge des nappes et le soutien des débits, tout en permettant des usages compatibles avec ses capacités.

La CLE réaffirme la nécessité d'un effort collectif et d'une solidarité de bassin pour l'atteinte des objectifs fixés dans le PGE : débits d'objectifs d'étiage (DOE) et débit de crise (DCR)..

La CLE encourage les professionnels agricoles à mener une **réflexion sur l'évolution de leurs pratiques dans une dynamique d'adaptation à la ressource disponible** tout en assurant la pérennité et la viabilité des exploitations. Les mesures déjà identifiées par le PGE sont à poursuivre pour **optimiser l'utilisation de l'eau dans l'agriculture**, notamment, en développant le conseil aux irrigants ou en promouvant l'adaptation de l'agriculture à la ressource disponible. Le développement de filières agricoles à faibles niveaux d'intrants (agriculture biologique, élevage, etc.) sera favorisé.

D'autres solutions d'aménagements « doux » doivent aussi être mises en place afin de restaurer et renforcer le potentiel naturel de régulation des étiages.

* Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

La gestion et la prévention des intrants et rejets polluants impliquent une gestion des versants adaptée. Elle est complétée par les orientations spécifiques suivantes sur le bassin.

L'amélioration des connaissances, analyses et interprétations des données sur l'état qualitatif des eaux est un préalable pour la gestion et la prévention des intrants et rejets polluants. L'identification des facteurs à l'origine des dégradations et leurs incidences sur les activités et usages est également indispensable. La CLE souhaite favoriser la **coordination et l'optimisation de l'ensemble des dispositifs de suivis à l'échelle du bassin de la Charente**.

Les pollutions diffuses, importantes sur le bassin de la Charente, sont caractérisées par des origines généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de localiser des points de rejets.

Pour lutter contre ce type de pollutions, la stratégie du SAGE s'appuie sur des mesures de :

- **diminution de l'emploi d'intrants** à l'origine des pollutions diffuses (réduction des pollutions « à la source ») ;
- **limitation des transferts d'intrants** à l'origine des pollutions en favorisant les filtres naturels sur les versants (sols et zones tampon)

La CLE réaffirme l'intérêt des programmes d'actions volontaires type « Re-Sources » qu'elle souhaite **consolider et développer sur de nouveaux territoires**.

La CLE soutient le **développement de filières de production régionales à faible niveau d'intrants** (élevage, biologique, de conservation, etc.). L'objectif est de mieux cerner les perspectives, débouchés et les conditions de mise en œuvre en contexte charentais. Il est aussi essentiel de **poursuivre les expérimentations** permettant notamment de mieux prévoir les effets des

changements climatiques sur l'utilisation d'intrants agricoles. Le **conseil et le suivi des pratiques sont également à développer.**

* Aménagement et gestion des milieux aquatiques

Les milieux aquatiques jouent un rôle essentiel vis-à-vis de la prévention des inondations, du manque d'eau à l'étiage et des transferts de polluants. **La gestion des milieux et leur restauration constituent donc un axe stratégique et transversal de la stratégie du SAGE.**

L'aménagement et la gestion des milieux aquatiques impliquent une gestion adaptée des versants et de la ressource en eau (quantité et qualité). Ils sont complétés par les orientations spécifiques suivantes sur le bassin.

► le prélèvement faisant l'objet de la présente demande est un prélèvement en eau souterraine profonde ; il n'impactera pas les zones humides ni les milieux aquatiques, et n'aura pas d'effet sur les inondations.

Sur le Karst de La Rochefoucauld, un des objectifs affirmés du SAGE Charente dans le domaine de l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau est la **préservation des eaux souterraines** comme ressources stratégiques en eau pour la satisfaction :

- des usages locaux ;
- de l'alimentation en eau potable de l'agglomération angoumoisine et d'une grande partie des habitants du département de la Charente ;
- de la réalimentation partielle de soutien d'étiage sur l'aval du fleuve et des usages en dépendant.

Le prélèvement envisagé, destiné à un usage local et générateur d'activité économique sur le territoire, reste modeste (à terme 12 000 m³ répartis sur l'année soit env. 33 m³/jour) avec un impact faible.

d) Mesures correctives et compensatoires envisagées.

Le prélèvement prévu n'entraîne pas de dégradation supplémentaire par rapport à la situation actuelle ; il n'y a donc pas de mesure compensatoire.

Toutefois, l'EARL des Communaux s'engage à mesurer le volume prélevé afin de :

- . Contrôler les performances de l'installation,
- . Détecter d'éventuelles fuites,
- . De situer sa consommation.

5 – MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PREVUS

L'EARL des Communaux s'engage à surveiller régulièrement l'ouvrage et à le maintenir en bon état.

Un dispositif de mesure (compteur) sera mis en place, et son bon fonctionnement régulièrement contrôlé.

L'EARL des Communaux *consignera sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation des installations de prélèvement ci-après :*

- ✓ *les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile,*
- ✓ *les incidents survenus, réparations, contrôles effectués au niveau de l'exploitation.*

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées par l'exploitant.

Par ailleurs, le pétitionnaire a pris acte du fait que :

-au titre de l'article L 211-5 du Code de l'Environnement, toute personne à l'origine de l'accident ou de l'incident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

-le pétitionnaire est tenu d'indiquer au Maire ou au Préfet toutes les variations éventuelles de la qualité de l'eau qu'il aurait pu constater.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

L'absence de déclaration prévue par les articles L. 214-1 et suivant du code de l'environnement, est une infraction passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-6 à L. 216-14 du même code.

ANNEXE : ELEMENTS GRAPHIQUES :

plan de situation au 1/25 000°

plan cadastral

Carte géologique

Carte localisation ZNIEFF 1

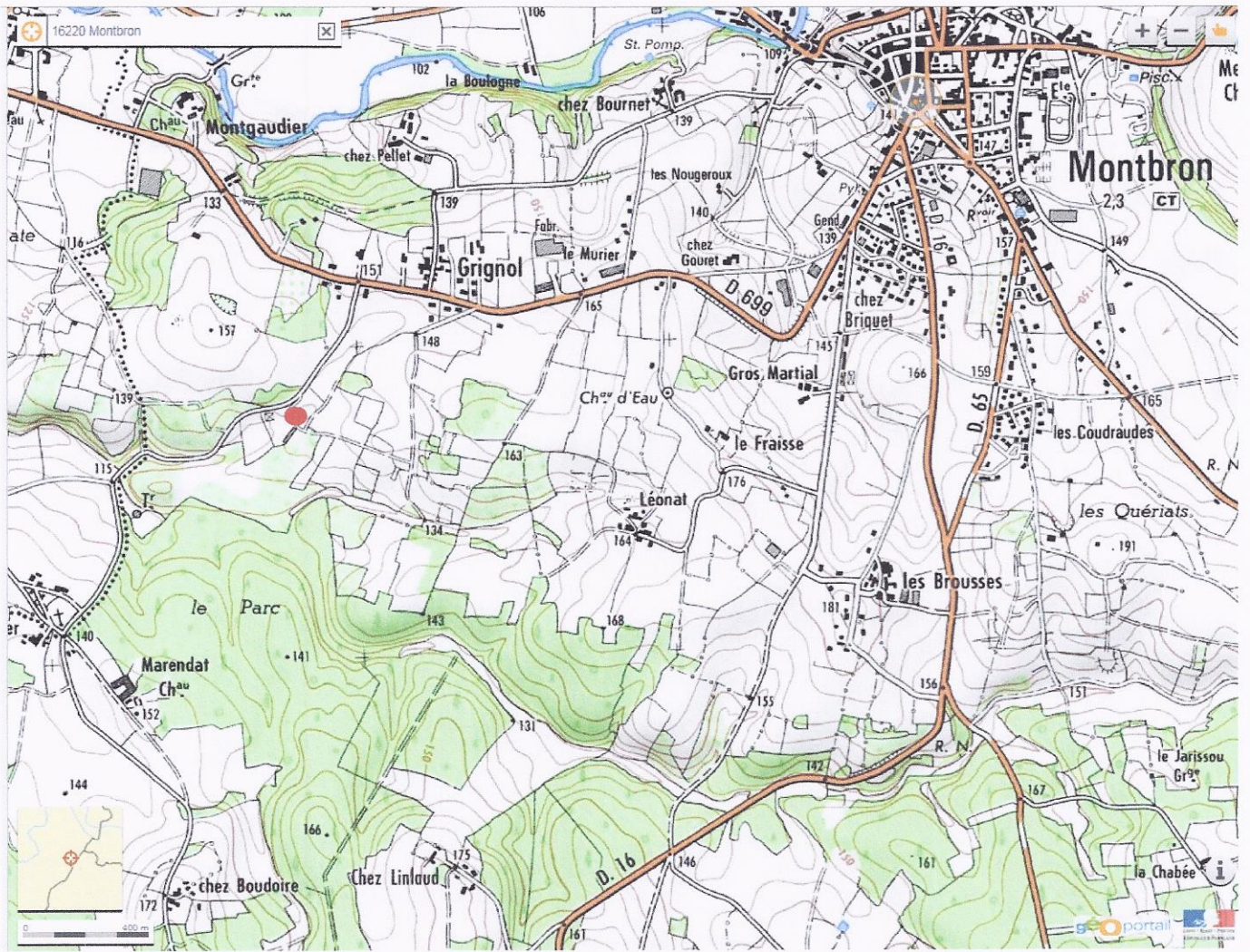
Carte localisation NATURA 2000 – Directive Habitats

Périmètres de protection captage

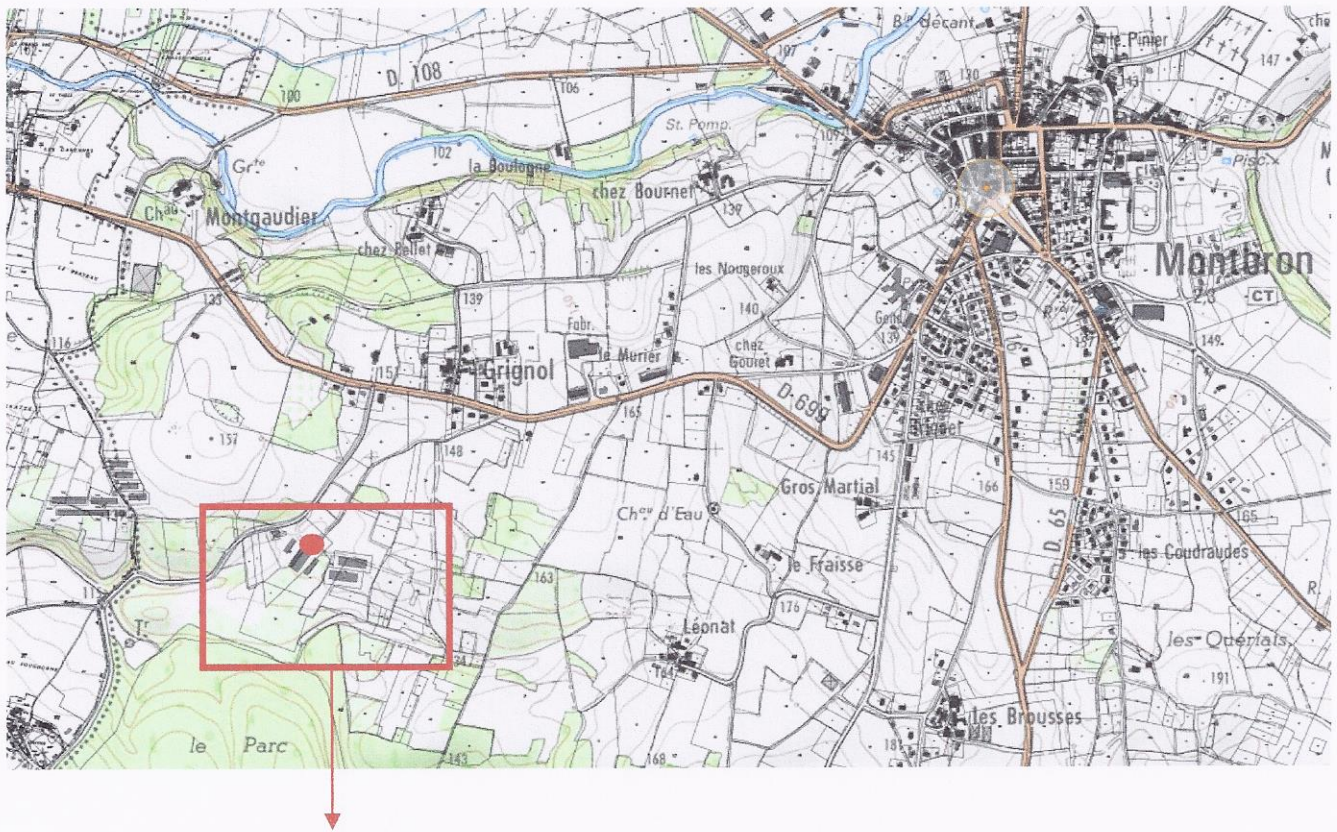
Atlas des zones inondables et PPRI

Dans les annexes ci-après, l'ouvrage à régulariser/le prélèvement est figuré par un point rouge : ●

ANNEXE 1 : plan de situation au 1/25 000^e



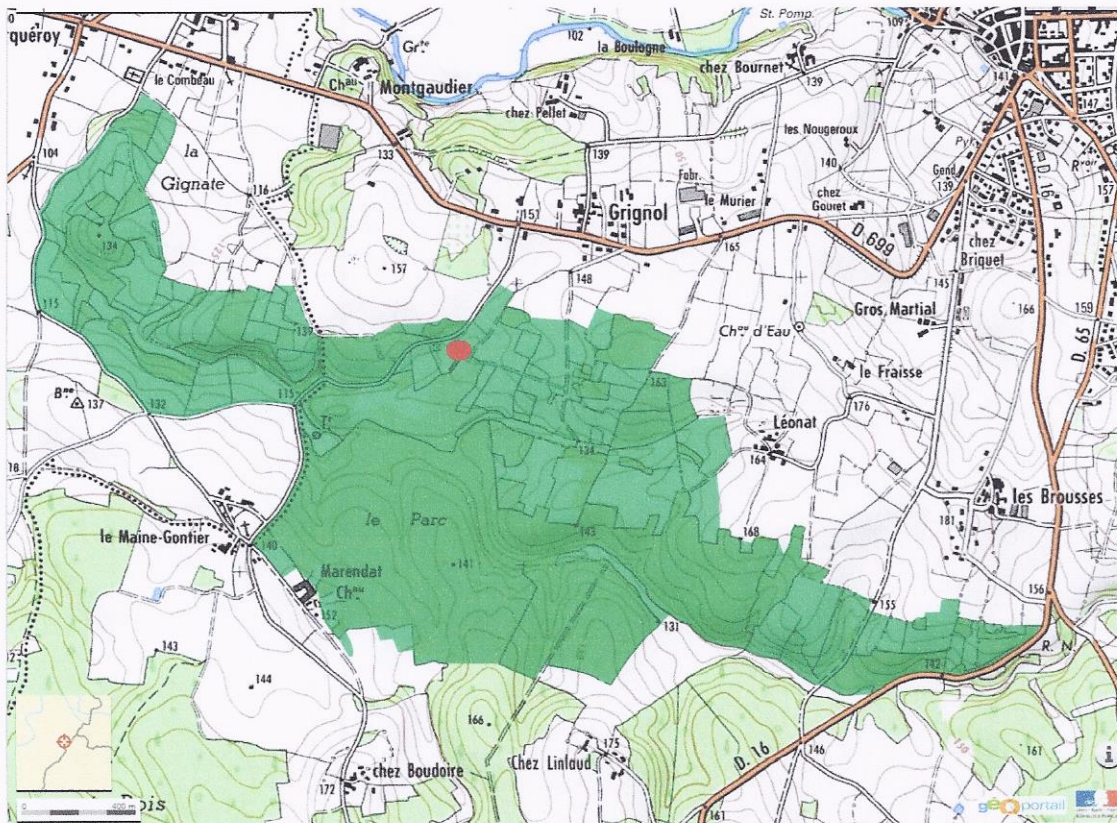
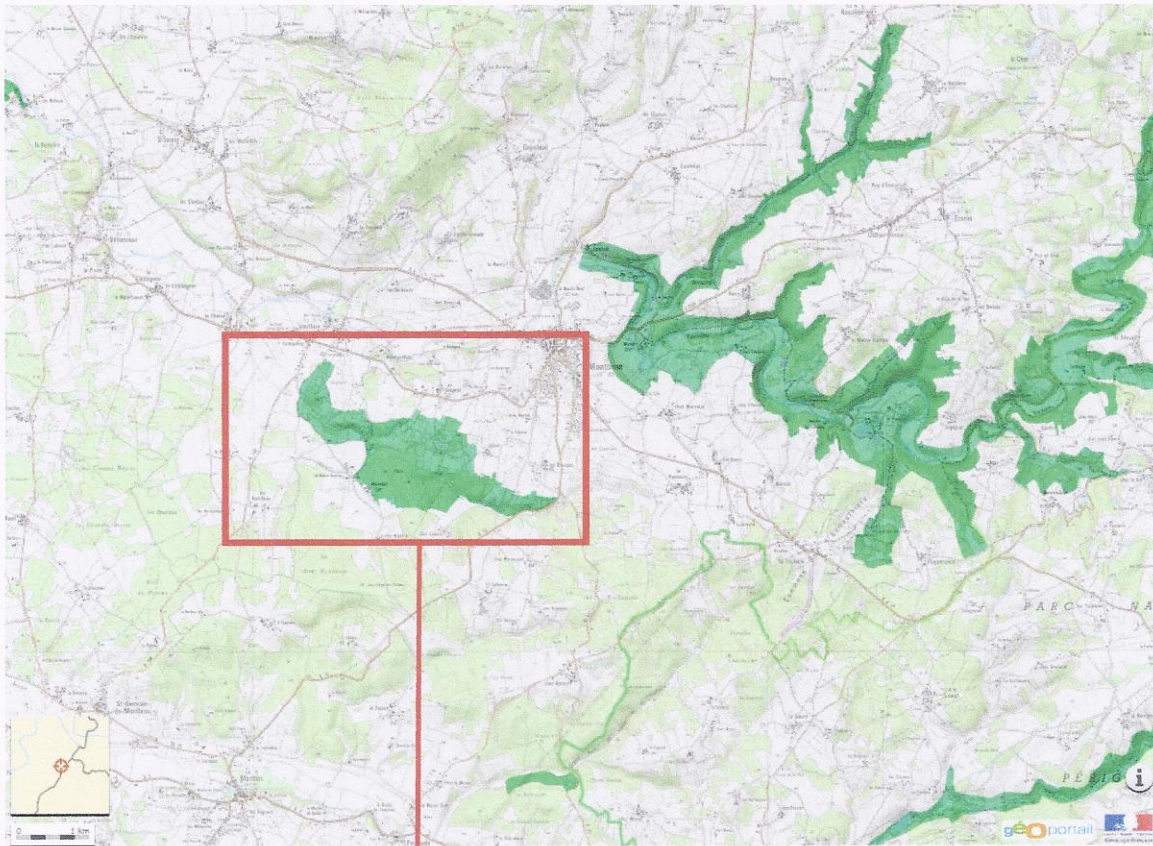
ANNEXE 2 : plan cadastral



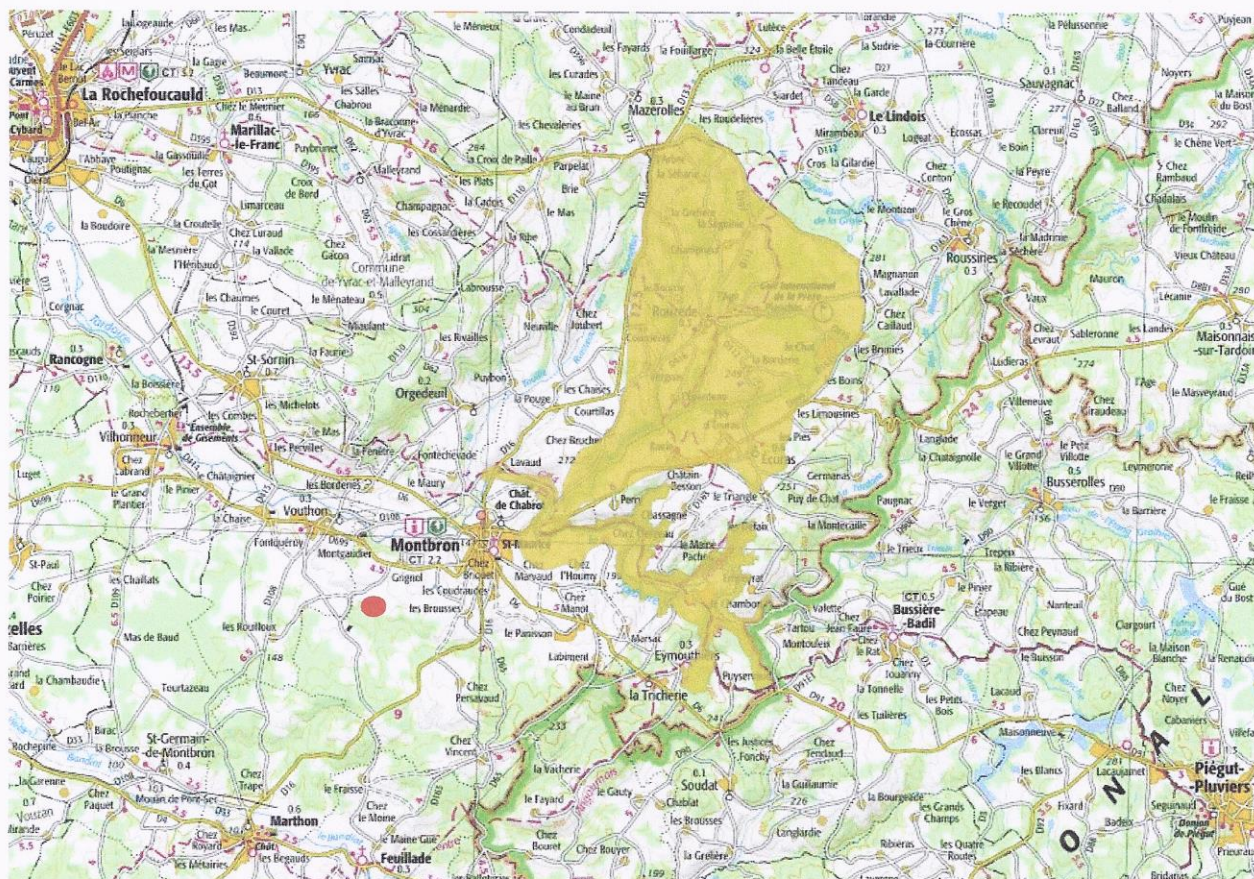
ANNEXE 3 : Carte géologique



ANNEXE 4 : ZNIEFF 1

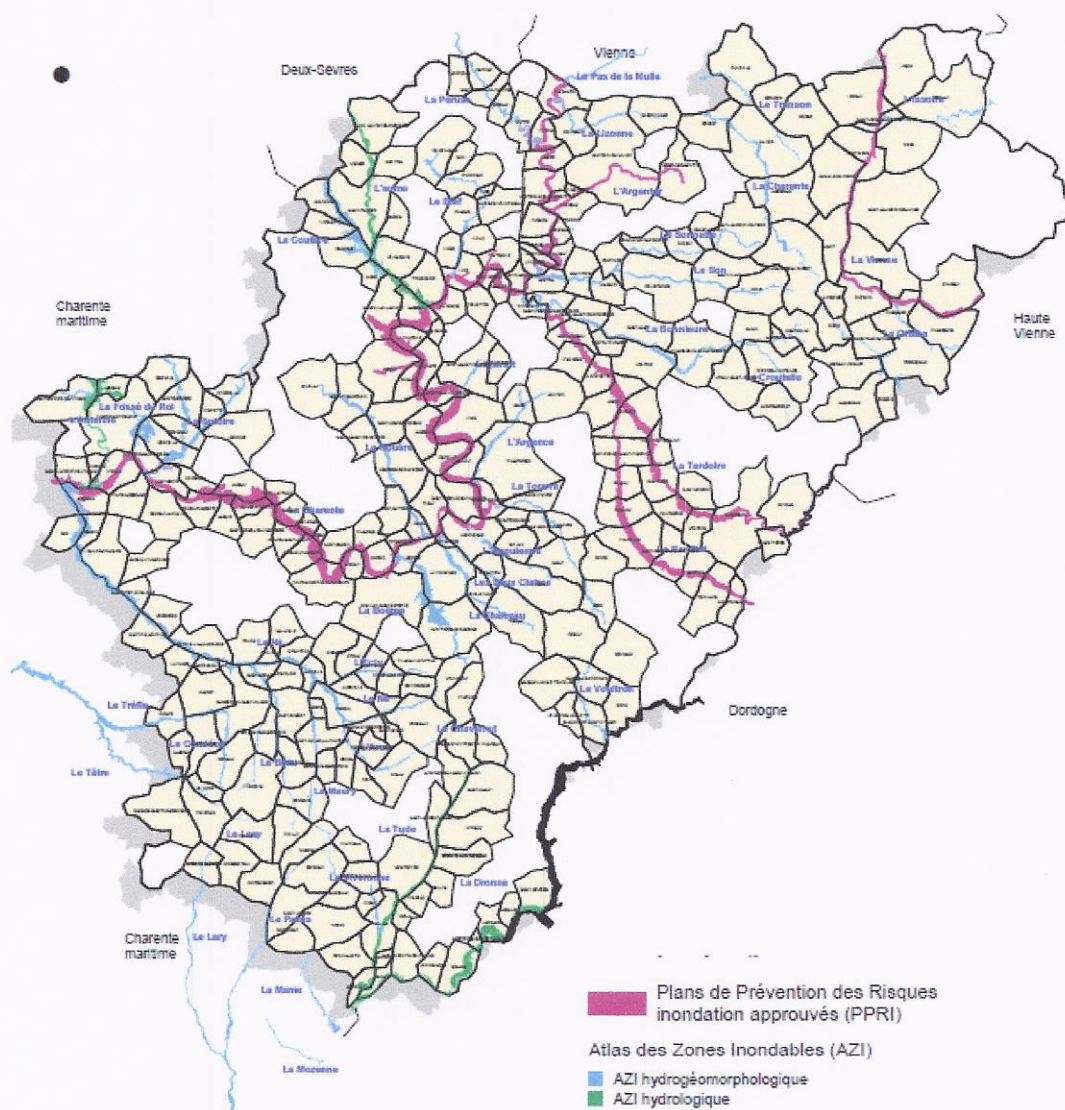


ANNEXE 5 : NATURA 2000 – Directive Habitats



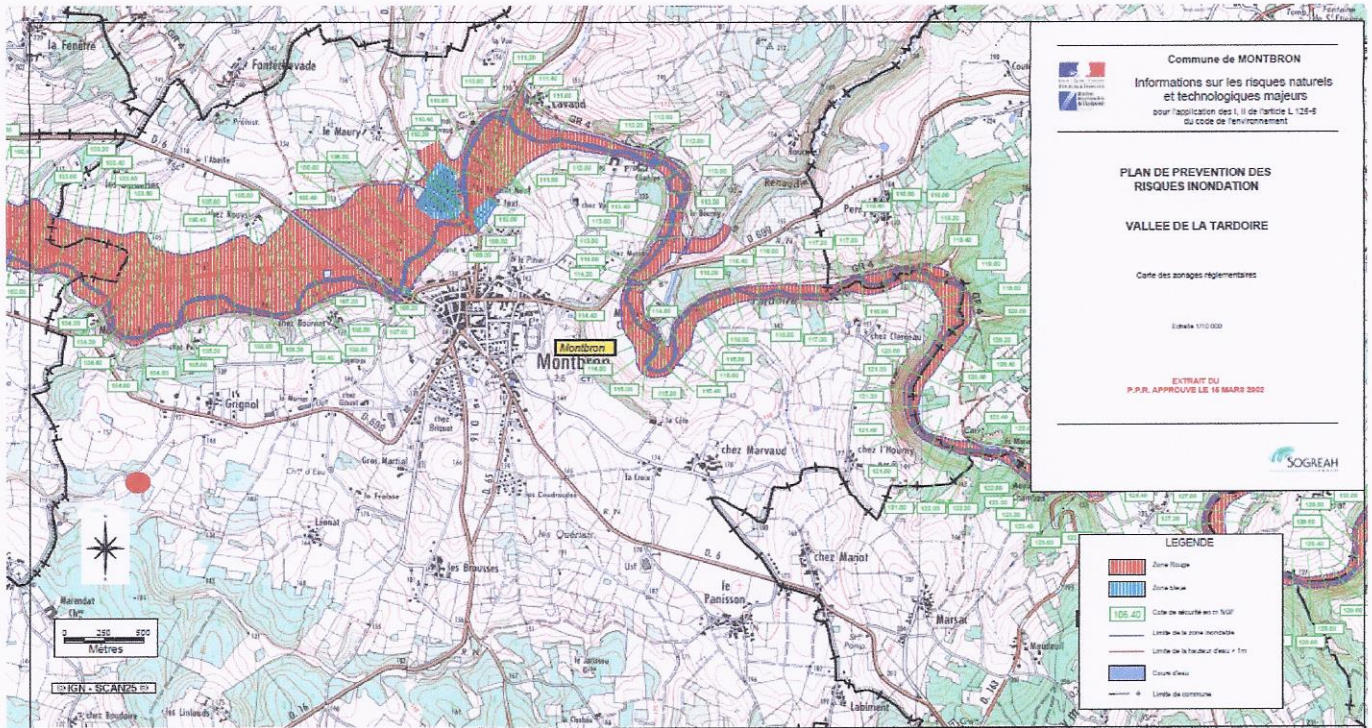
Annexe 6 : PPR Inondation (source : site de la prefecture 16) :

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
Atlas des zones inondables (AZI) et
Plans de Préventions des risques inondation (PPRI)



IGN-SDCarto / DDT16 - décembre 2011





PREFET DE LA CHARENTE

Commune de Montbron

Informations sur les risques naturels et technologiques
 pour l'application des I, II, III de l'article L.125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011 115-0218 du 25/04/2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Approuvé et Modifié - (PPRI Vallée de la Tardoire) date 15/03/2002	aléa Inondation
14/07/2004	
_____ date	aléa _____
_____ date	aléa _____
_____ date	aléa _____

Les documents de référence sont :
 Règlement et carte réglementaire du PPR inondation

Consultable sur internet
 Consultable sur internet _____
 Consultable sur internet _____
 Consultable sur internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date	effet _____
_____ date	effet _____
_____ date	effet _____

Les documents de référence sont :

 Consultable sur internet _____
 Consultable sur internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
 en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie
 extraits de documents ou de dossier permettant la localisation des Immeubles au regard des risques encourus
 Pour mémoire, extrait du zonage réglementaire du PPRi déjà publié sur le site internet de la préfecture et communiqué à la commune en 2006

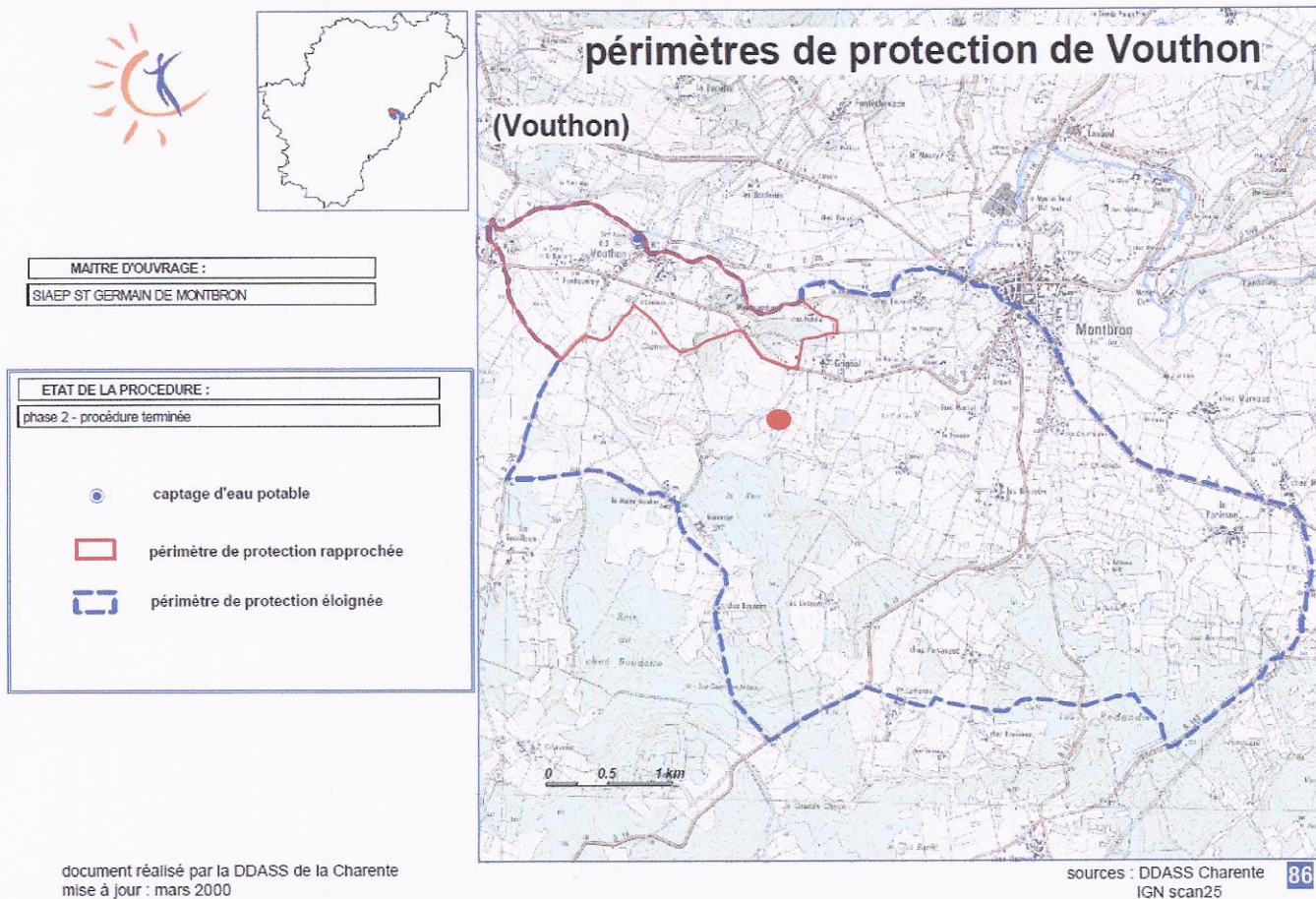
 Carte départementale du risque sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
 La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portal www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

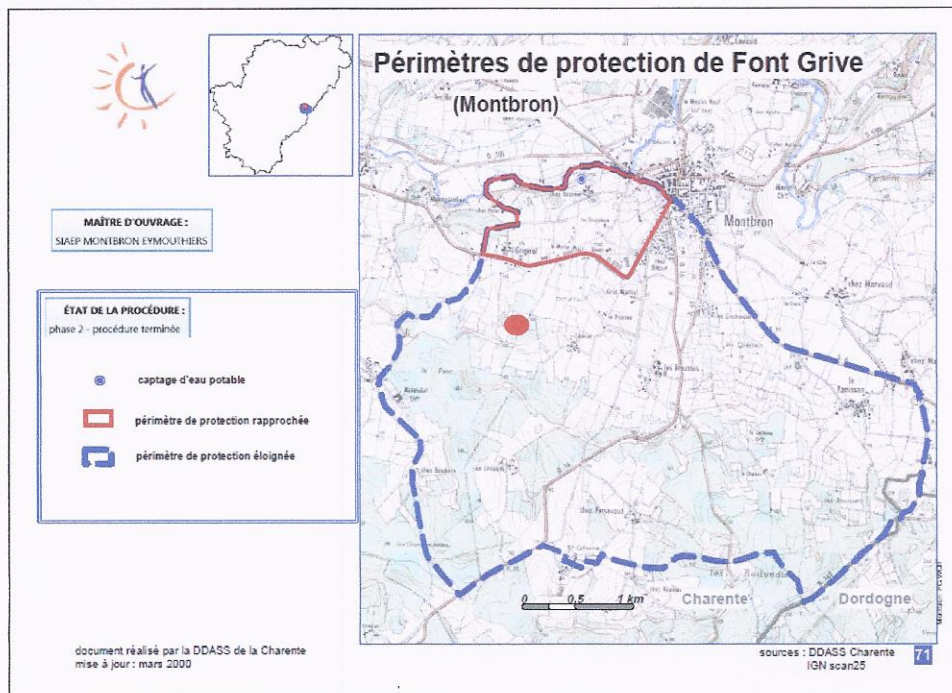
Date : 27 mai 2013 La Préfète de la Charente

ANNEXE 7 : périmètres de protection captage

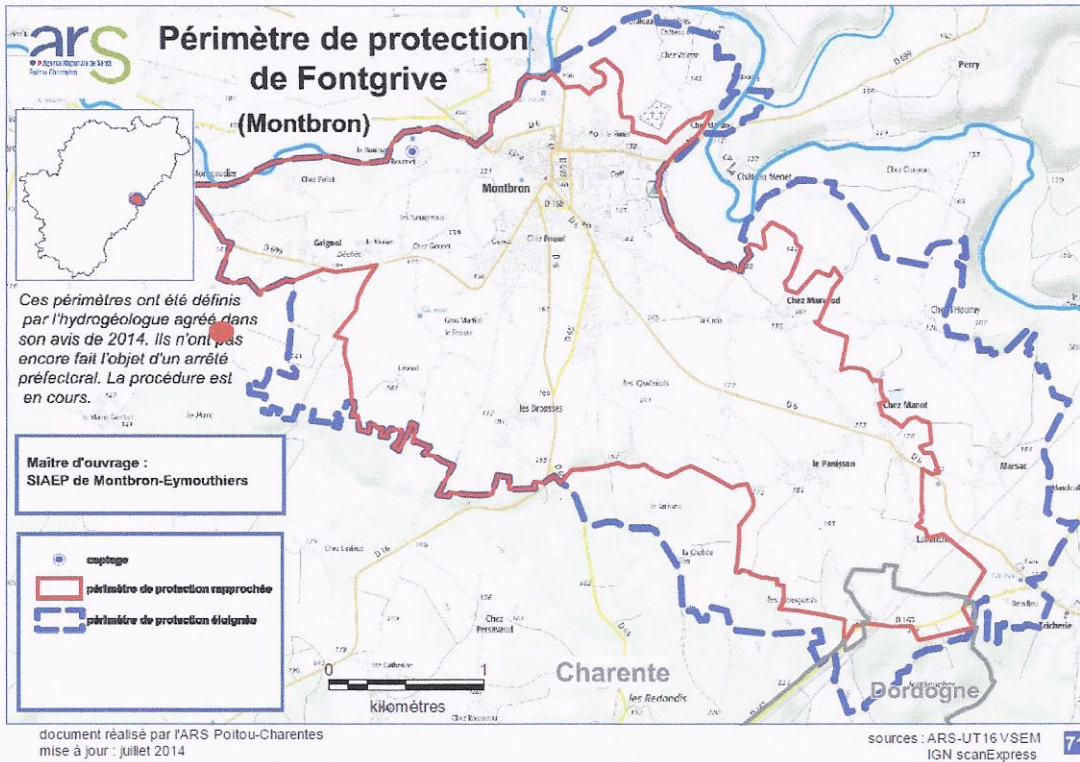
Vouthon :



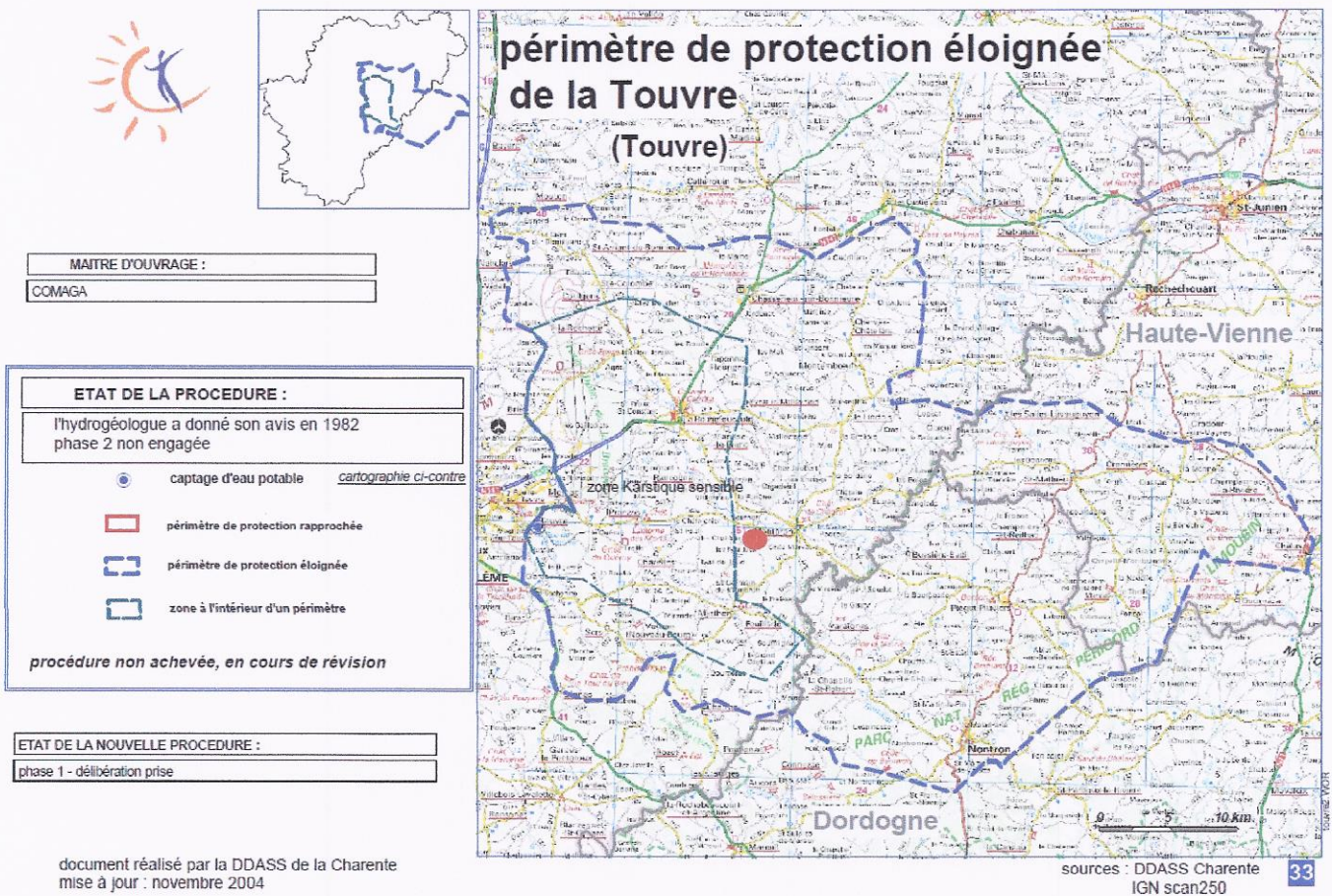
Font grive / Montbron : actuel :



Font grive / Montbron : projet :



Touvre :



Coulonges St Savinien (17) :






*captage utilisé pour l'alimentation
en eau potable de la
Charente Maritime*

MAITRE D'OUVRAGE :

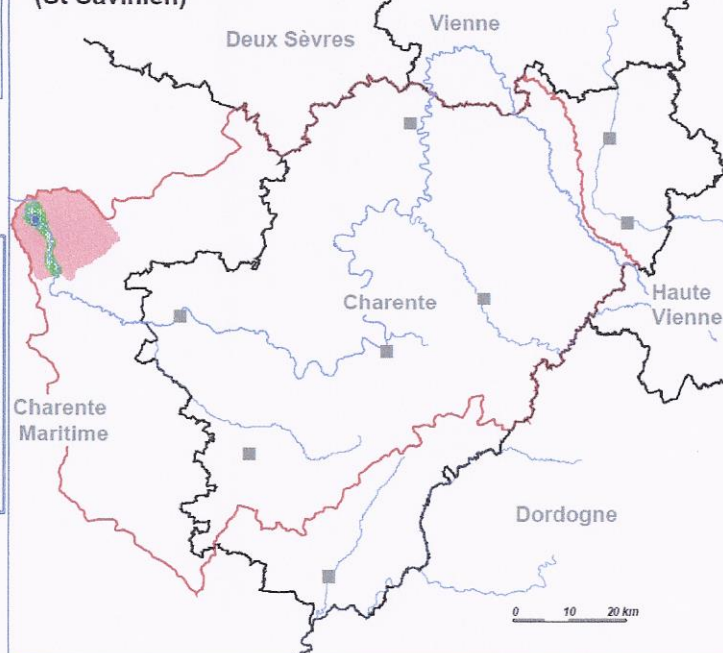
SIVM de la région de La Rochelle

ETAT DE LA PROCEDURE :

phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

-  captage d'eau potable
-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée

périmètre de protection de Coulonge (St Savinien)



document réalisé par la DDASS de la Charente
mise à jour : juillet 2003

sources : DDASS Charente et Charente Maritime

1701

Annexe 8 : Arrêté captage Montbron Source de Fontgrive

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est en cours de révision.

Annexe 9 : photos



LARAPIDIE SAMUEL

CHEZ PELLET

16220 MONTBRON

Rapport d'analyses d'eau

Donneur d'ordre : GPP

Type d'élevage : Porcs

Date de prélèvement : 23/09/2014

Code sociétaire : 45337

Préleveur : GERMAIN YOANN

Lieu de prélèvement : nr

Origine de l'eau : Adduction

Nature du produit : Eau

ANALYSE CHIMIQUE

Analyses	Résultats	Normes consommation humaine
pH	7.21	5.5 - 7.5
Dureté (°f)	17.12	10 - 15
Nitrites (mg/l)	0.014	< 0.1
Nitrates (mg/l)	12.41	< 50
Fer (mg/l)	0.03	< 0.2

Fougeré, le 26 septembre 2014
Laboratoire CAVAC

LARAPIDIE SAMUEL

CHEZ PELLET

16220 MONTBRON

Rapport d'analyses d'eau

Donneur d'ordre : GPP

Type d'élevage : Porcs

Date de prélèvement : 11/12/2014

Code sociétaire : 45337

Préleveur : GERMAIN YOANN

Lieu de prélèvement : Robinet couloir

Origine de l'eau : Forage

Nature du produit : Eau

ANALYSE BACTERIOLOGIQUE

Analyses	Résultats	Normes consommation humaine
Germes totaux revivifiants / ml	4	10
Coliformes totaux / 100 ml	0	0
Coliformes thermotolérants / 100 ml	0	0
Streptocoques fécaux / 100 ml	2	0
Anaérobies sulfite-réducteurs / 20 ml	0	0

Fougeré, le 17 décembre 2014
Laboratoire CAVAC



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE ET DE
L'ALIMENTATION

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Angoulême, le 31 mars 1998

Service : Eau et Équipement des Collectivités

Dossier suivi par : J.C. CHAILLOUX
N/Réf. JCC.JB ☎ 05.45.20.53.42

Madame LARAPIDIE Sylvette

16220 MONTBRON

*Objet : Commune de MONTBRON -
Projet de forage à usage domestique.*

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de réaliser un forage sur la parcelle n° F 44, sur la commune de MONTBRON, pour un usage domestique.

Après instruction de votre demande, j'ai l'honneur de vous autoriser à effectuer les travaux de forage, sous réserve de ne pas dépasser les 80 mètres de profondeur et d'étancher soigneusement la tête de forage par réalisation d'une dalle de ciment de 2 m² minimum.

A la fin des travaux, vous voudrez bien me faire parvenir le document ci-joint dûment complété.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux,

M. DUNOYER